

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 05/04/2024

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs PÉJOU, GORY, DEFORGE, Mme LORNAC, Mr MACARY, Mme BLANCHER, Mr TARRADE, Mme LEMEINGRE.

Absentes excusées : Mmes FILIATRE, LABONNE, Mr HERMANN.

Absente : Mme REIX-PEYTOUR

Madame FILIATRE Delphine a donné son pouvoir à Mme BERNIER Delphine
Madame LABONNE Gaëlle a donné son pouvoir à Mr MACARY Thierry
Monsieur HERMANN Mathias a donné son pouvoir à Mr PÉJOU Sébastien

Monsieur LOCHARD Eric-Olivier a été élu secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS, Maire, constate que le quorum est atteint.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le Procès-verbal de la réunion du 04/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DÉCISION n°2024-004 du 06/03/2024

Objet : Clôture Régie de Recettes – Camping

Il est mis fin à la régie du Camping Municipal à compter du 31/03/2024.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la décision à compter de sa date de signature et une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DÉCISION n°2024-005 du 06/03/2024

Objet : Clôture Régie de Recettes – Photocopies et Fax

Il a été mis fin à la régie « Photocopies et Fax » à compter du 31/03/2024.

Il a été mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31/03/2024.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DÉCISION n°2024-006 du 06/03/2024

Objet : Institution Régie de Recettes « Multi-Services »

Il a été institué une régie de recettes auprès de la Commune de MAGNAC-BOURG dénommée « multi-services » à compter du 01 avril 2024.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- la location de la salle polyvalente (article d'imputation 752)
- les photocopies (article d'imputation 7068)
- les locations d'emplacement au Camping Municipal (article d'imputation 70632)
- vente de concession dans les cimetières (article d'imputation 70311)

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°) espèces

2°) chèques – chèques vacances

3°) cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket extrait d'un carnet à souche.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable du Service de Gestion Comptable de Saint Yrieix la Perche le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n°2024-007 du 06/03/2024

Objet : Nomination Régisseur Titulaire

Mme LAGRANGE Christelle a été nommée régisseur titulaire de la régie de recettes multi-services avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme LAGRANGE Christelle sera remplacée par Mr TARRADE Gilbert mandataire suppléant.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

DÉCISION n°2024-008 du 06/03/2024

Objet : Nomination mandataires régie de recettes multi-services

Mme BERLAND Sylvie, Mme LAYRELOUP Aurore, Mme CLUZEAUD Anita, Mme LES-CURE Yvonne, Mme PINZARI Tatiana ont été nommées mandataires de la régie de recettes multi-services pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Les mandataires sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

DÉCISION n°2024-009 du 29/03/2024

Objet : Remplacement Poteau Incendie

Suite à la vérification annuelle des poteaux incendie, il nous faut procéder au remplacement du poteau incendie sis Route du Moulin.

Il a été procédé à la signature du devis avec SAUR 87170 ISLE pour un montant HT de 2 065.83 €.

-3-

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	367 701,42
excédent d'investissement antérieur reporté	331 451,20

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

solde d'exécution de l'exercice	-281 281,34
solde d'exécution cumulé 001	50 169,86

RESTES A REALISER AU 31/12/2023

dépenses d'investissement	204 564,20
recettes d'investissement	30 000,00
SOLDE	-174 564,20

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

rappel du solde d'exécution cumulé	50 169,86
rappel du solde des restes à réaliser	-174 564,20
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	124 394,34

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	222 786,15
résultat antérieur	367 701,42
TOTAL A AFFECTER	590 487,57

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	124 394,34
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	124 394,34
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	466 093,23
TOTAL	590 487,57

-4-

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET
EAU ASSAINISSEMENT**

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur))	197 155,23
excédent d'investissement antérieur reporté	36 390,56

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU
31/12/2023

solde d'exécution de l'exercice	20 243,45
solde d'exécution cumulé	56 634,01

RESTES A REALISER AU 31/12/2023

dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

rappel du solde d'exécution cumulé	56 634,01
rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	56 634,01
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	-11 645,37
résultat antérieur	197 155,23
TOTAL A AFFECTER	185 509,86

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	185 509,86
TOTAL	185 509,86

-5-

VOTE DES TAUX 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux pour 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	39.70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	67.41 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	12.10 %

-6-

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS			
ARTICLE	LIBELLE DES DEPENSES	BP2023	VERSÉ 2023
65748	COMITE DES FETES	6000	6000
65748	OCCITANE	500	500
65748	ACCA	50	50
65748	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	50	50
65748	RPI	3 834	3 834
65748	CLASSES DE DECOUVERTE 3 ECOLES	1 233	1 233
65748	ECOLE MAGNAC - PISCINE -	700	700
65748	PROJET EUROP OCCE ST GERMAIN	2160	2160
65748	GVA (Groupement Vulgarisation Agricole)	50	50
65748	PRÉVENTION ROUTIÈRE	50	50
65748	FNATH	50	50
65748	SECOURS POPULAIRE	50	50
65748	PATCHWORK	50	50
65748	HISTOIRE ET PATRIMOINE	60	60
65748	USEP Coop scolaire Magnac (culturelle)	4500	4500
65748	Amicale de Caux	200	0
65748	Le jardin aux abeilles	200	200
65748	Rando Club Issaure	80	80

65748	La Boule Magnacoise	500	500
65748	Union Vélocipédique Limousine BHV	250	250
65748	St Germain Basket Club	100	0
65748	Office de Tourisme "Briance Sud Haute-Vienne"	150	0
65748	Les Archers du Martoulet	50	0
65748	Jeunes Agriculteurs	50	0
65748	AJL (judo)	200	200
65748	Chiens guide d'aveugles	50	50
65748	HAPPY DOG	50	50
65748	APE Collège	100	100
65748	APEI	100	100
65748	RESTOS DU CŒUR	100	100
65748	AMICALE DES POMPIERS	500	0
65748	ANACR	0	30
65748	AJL - DOJO	13000	0
65748	LES PROFESSIONNELS DE LA BRIANCE	0	0
65748	JMF	0	0
65748	RÉSERVE	983	
TOTAL GÉNÉRAL		36 000	20 997

-7-

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contenu détaillé du budget dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

Fonctionnement		Investissement
Dépenses	Recettes	Dépenses
1 534 996.23 €	1 534 996.23 €	640 866.53 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 14 voix pour et zéro contre :

* **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune

-8-

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contenu détaillé du budget dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

Fonctionnement		Investissement
Dépenses	Recettes	Dépenses
229 317.86 €	229 317.86 €	128 841.87 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 14 voix pour et zéro contre :

* **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Eau Assainissement de la Commune

-9-

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR EN CENTRE DE VACANCES

Les membres du Conseil Municipal décident d'accorder une participation aux frais de séjour des enfants de la Commune partant en Centre de Vacances.

Cette participation s'appliquera pour tous les séjours (Hiver, Printemps, Été).

Elle sera accordée pour un montant forfaitaire de 60 € par séjour et par enfant et ce pour tous les enfants de la Commune pour l'année 2024.

-10-

QUESTIONS DIVERSES

Signature délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter de ce jour, les délibérations du Conseil Municipal seront signées par le Maire et le secrétaire de séance.

Cette obligation s'impose à l'ensemble des délibérations adoptées par le Conseil Municipal.

Recrutements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les recrutements de personnel effectués:

- arrivée de Mr BEILLER Frédéric à compter du 29/04/2024 en remplacement de Mr BORDERIE Hervé
- arrivée de Mme PORTIER Aurélie courant juillet 2024 en remplacement de Mme HÉLIAS Sylvie
- arrivée de Mme FENOGLIO Nathalie le 05 mars 2024 – service de remplacement du Centre de gestion de la Haute-Vienne

Commémoration du 8 mai

Monsieur le Maire sollicite Mme Lornac afin qu'elle puisse se mettre en rapport avec Mr PENAUD Christophe de l'ANACR pour voir ce qui peut être fait pour le 80^{ème} anniversaire du 08 mai : porte drapeau, fanfare, enfants de l'école .. etc

Loyer ALSH

Une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne a été signée en 2014 pour permettre une

participation aux frais de fonctionnement pour l'utilisation de la cuisine et du réfectoire pour les enfants de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Zigouigouis » à la salle des fêtes. Le mode de calcul est de 9.93 € par jour d'occupation.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec la Communauté de Communes et la Directrice de l'ALSH pour revaloriser ce montant.

Ce dossier sera évoqué lors du prochain conseil.

Terrain Multi-Sports

Monsieur PÉJOU explique au Conseil que deux devis ont été demandés pour le projet de plateau multi-sports :

AGORESPACE : 85 833 € ht

NERUAL : 65 290.00 € ht

Un dossier de subvention va être déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS). Mme Chesnay de l'ANS souhaiterait savoir le taux maximum que la Commune pourrait supporter sur l'autofinancement (reste à charge).

Le Département nous subventionne à hauteur de 20 % sur ce projet.

Après un tour de table, le Conseil Municipal accepte un autofinancement compris entre 30 et 35% maximum.

JNCP

Monsieur PÉJOU informe le Conseil Municipal que le lundi 08 avril s'est tenu à PARIS au Palais d'Iéna, la remise des prix pour les trophées 2024 de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, de l'Artisanat et du Centre Ville.

Étaient présents à cette journée, Mr le Maire, Mr PÉJOU Sébastien, un membre de l'association des commerçants « Les Professionnels de la Briance » et un représentant de la CCI de la Haute-Vienne.

Nous avons obtenu le « trophée des Municipalités » et nous avons également obtenu un 3ème sourire. Les panneaux de la Commune seront modifiés avec l'ajout d'un 3ème sourire,

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h57

Le Maire,



DUBOIS Jean-Louis.

Le secrétaire de séance,



LOCHARD Eric-Olivier.